

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

---

**Présents :** Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

<b>Absents :</b>	Agnan Fauveau	a donné pouvoir à	Geneviève Blin
	Aurélié Rabouin	a donné pouvoir à	Anne Morille
	Sophie Fleury	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon
	Victor Dauvillon		
	Nadège Chauvin		
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à	Loïc Le Bris

Convocation du 26 mai 2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 27

---

M. le Maire fait l'appel, constate que 27 conseillers sont présents, que 4 des 6 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Stéphane Desgré est désigné secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023.

Le PV du conseil municipal du 4 mai 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Tourisme – stratégie de développement touristique
2. Transfert de la compétence « Production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEM
3. Finances – Approbation du compte de gestion 2022
4. Finances – Approbation du compte administratif 2022
5. Finances – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022
6. Bilan 2022 des cessions et acquisitions immobilières
7. Mise en place de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
8. Subvention 2023 à l'association AMUSIL
9. Enfance Jeunesse – Subvention à VYV3 Pays de la Loire au titre de la gestion du multi-accueil le Nid du Loir
10. Enfance Jeunesse – Avenant à la convention avec la Communauté de Communes Anjou, Loir et Sarthe pour le financement du multi-accueil Le Nid du Loir
11. Convention d'occupation du domaine public au profit du restaurant Les Tonnelles
12. Piste cyclable vers l'Hermitage – Sollicitation d'une subvention
13. Nov'Art 2023 – Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
14. Tarifs 2023-2024 des cours d'art plastique
15. Enfance Jeunesse – Renouvellement du contrat avec la SPL Angers Loire Restauration pour la fourniture des repas au restaurant scolaire de Soucelles.

## **55-2023 – TOURISME – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

*Rapporteur : Christine Blois*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La commune nouvelle développe depuis sa création en 2019 de nombreuses actions touristiques, contribuant au dynamisme du territoire. Ces actions s'appuient sur une stratégie touristique élaborée en 2010 par la commune historique de Villevêque, Soucelles ayant historiquement moins développée cet aspect.

Il apparaissait dès lors pertinent de travailler à une nouvelle stratégie de développement touristique, afin notamment d'élargir le développement touristique à la commune déléguée de Soucelles, et d'actualiser les orientations approuvées en 2010.

#### *La phase de diagnostic*

Cette réflexion a démarré en 2021 par un travail important de diagnostic du territoire. Ce diagnostic pose le contexte de la commune, analyse l'offre touristique actuelle, interroge les opportunités de développement et fait un benchmark avec des territoires comparables. Ce travail a été fait en collaboration avec les partenaires de la commune en matière de tourisme, principalement le Département (Anjou Tourisme) et Angers Loire Métropole (Destination Angers).

Les premiers enseignements tirés de cette phase de diagnostic sont, en synthèse, les suivants :

- Un territoire attrayant par sa diversité de richesse :
  - Basses vallées angevines, espaces naturels
  - Espaces d'activités de loisirs
  - Patrimoine bâti
  - Espaces de détente
- Un territoire dont la diversité touristique peut entraîner une perte de lisibilité et disperser les moyens
  - Moulin L'Engrenage
  - Art contemporain
  - Événementiel tourné vers la randonnée
  - Plage
  - ➔ une offre diversifiée mais sans lien bien défini
- Un territoire inégalement développé
  - Des parcours de visites uniquement villevêquois
  - Peu d'animations côté Soucelles
  - Peu d'aménagements touristiques à Soucelles
- Des connexions avec certains partenaires possibles faibles
  - Pas de partenariat en dehors de l'agglomération angevine
  - Peu de mise en réseau de la vallée du Loir à vélo
  - Pas de liens avec les sites touristiques environnants
- Les Basses Vallées Angevines peu mises en tourisme
  - Présence uniquement de randonnées
  - Pas de liens avec les associations / organismes de protection de la nature (LPO...)
  - Pas de visites guidées
  - Pas de parcours découvertes des BVA
  - Pas de lutrins explicatifs sur site
- Des flux touristiques globalement limités.
  - Signalétique extérieure peu présente
  - Commune excentrée, au bout de l'agglomération angevine
  - Des sites touristiques peu développés (moulin, château...)

#### *Le positionnement stratégique*

Sur la base de ces éléments, la commission Tourisme a engagé une réflexion sur le positionnement stratégique de la commune. Le premier constat a été de valider la pertinence du positionnement actuel, les objectifs arrêtés en 2010 correspondant toujours aux forces du territoire.

En synthèse, le positionnement stratégique est le suivant :

- concilier le développement touristique et la préservation d'un cadre de vie au quotidien, grâce à un tourisme local écoresponsable.
- Mieux connaître notre histoire pour la partager, valoriser en entretenir ce patrimoine
- Être distinctif par l'apport de la culture, notamment en plein air

Trois axes majeurs ont été arrêtés pour conduire la politique touristique communale :

- La nature (itinérance, forêt, agriculture, BVA...)
- Les arts (Nov'Art, Château, parcours...)
- Le patrimoine (bâti, histoire...)

Le choix a été fait de prioriser dans cet ordre ces trois axes, permettant ainsi de construire un plan d'actions cohérent et clair, répondant à ces enjeux.

Les fiches actions qui en découlent se structurent logiquement autour de ces trois axes. Un 4<sup>e</sup> axe transversal a été ajouté.

Cette phase a également bénéficié de l'expertise des partenaires historiques que sont Anjou Tourisme et Destination Angers.

### *Le plan d'actions*

#### **Axe 1 – La nature, ou l'émergence d'un éco-tourisme au cœur des basses vallées angevines**

Objectif n°1 : Emergence d'un lieu dédié à la cohésion sociale et aux initiatives touristiques dans une logique de slow tourisme – Espace du Loir

- Poursuivre le développement d'une programmation touristique en l'adaptant au territoire

Objectif n°2 : Poursuite du développement de l'espace touristique Moulin-Plage dans une logique de slow tourisme

- Développer des animations et des installations touristiques de plage pour les familles
- Poursuivre les aménagements de l'aire de jeux sur la plage
- Soutenir une offre de restauration saisonnière et à l'année permettant de manger et boire un verre à proximité d'un lieu touristique

Objectif n°3 : Développement des offres liées à l'itinérance

- Développer les boucles vertes
- Continuer le développement des sentiers pédestres
- Labelliser les sentiers équestres, pédestres et cyclistes au PDIPR
- Créer des fiches randonnées

Objectif n°4 : Faire connaître et valoriser les basses vallées angevines

- Développer l'attractivité des basses vallées angevines par sa touristification

Objectif n°5 : Mise en tourisme de la forêt de Soucelles

- Définir une programmation complète visant à faire connaître la forêt communale de Soucelles

#### **Axe 2 – Motiver le lien déjà amorcé entre culture et tourisme**

Objectif n°1 : Ancrer le lien entre tourisme et culture au travers du festival d'art contemporain Nov'Art

- Créer un tracé de randonnée sur la thématique de l'art, empruntable à l'année
- Créer un parcours land art estival dans le cadre de Nov'Art
- Mettre en tourisme l'événement Nov'Art par la mise en place d'une programmation touristique dédiée

Objectif n°2 : Ancrer le lien entre tourisme et culture au travers d'outils de communication vers des cibles touristiques

- Créer un site internet culture et tourisme, reprenant les sites internet du moulin et de Nov'art

#### **Axe 3 – Faire vivre le patrimoine naturel et bâti de la commune, en lien avec l'histoire de la commune**

- Réaliser et mettre à jour des outils permettant à tous d'avoir les informations touristiques et historiques sur la commune
- Améliorer la communication sur les réseaux sociaux en créant du contenu pour raconter le territoire

#### **Axe 4 – Développer une mise en tourisme globale sur la commune, alliant nature, art et patrimoine**

Objectif n°1 : Mise en place d'une étude globale sur la mise en tourisme des cœurs de bourg (moulin, espace du Loir, plage, Nov'Art, bac...)

Objectif n°2 : offrir une visibilité nouvelle à la commune, en l'insérant dans une logique de labellisation

- Poursuivre les efforts liés à la labellisation des communes déléguées de Villevêque et Soucelles concernant le label Villes et Villages Fleuris
- Mettre en place une labellisation touristique favorisant l'écologie et le slow tourisme

Objectif n°3 : Développer l'hébergement afin de favoriser le développement de séjours touristiques

- Accompagner les porteurs de projet
- Proposer des appels d'offres permettant le développement d'hébergements touristiques, notamment d'hébergement à la nuitée et/ou de plein air
- Accompagner les hébergements existants sur le développement de leur offre, notamment dans la labellisation

Objectif n°4 : Valoriser la commune en communiquant à l'échelle départementale

- Mettre en place une campagne de communication départementale
- Mettre en place une signalétique routière fléchant les principaux attraits touristiques de la commune

Chaque action est détaillée dans une fiche action, reprenant les étapes de réalisation, les facteurs de réussite et de vigilance, le niveau de priorité, les partenaires et financements éventuels etc. Un travail partenarial a été engagé afin d'identifier les opportunités de subventionnement des actions inscrites dans la stratégie.

Un planning de mise en œuvre des actions est en cours d'élaboration. Cette stratégie a vocation définir la politique touristique communale pour les dix prochaines années.

*Echanges :*

*M. Trassard demande des précisions sur ce que recouvre exactement le premier objectif de l'axe 1.*

*Mme Marié répond que cela renvoie à l'Espace du Loir.*

*Mme Blois complète en précisant qu'il s'agit de mener une étude sur l'aménagement cohérent des deux berges du Loir avec notamment un bac mais pas uniquement. L'idée est d'identifier où on veut aller sur ces espaces. On sait aussi que d'autres actions futures découleront de cette étude.*

*M. Trassard s'interroge sur le lien avec l'Espace du Loir.*

*Mme Blois précise que l'Espace du Loir est la partie soucelloise de la berge du Loir.*

*Mme Marié ajoute que c'est en face de la plage de Villevêque. Elle insiste sur le lien social promu par le projet avec un tourisme très local et notamment la possibilité pour les habitants de chaque commune déléguée de se retrouver aussi sur ces espaces.*

*M. Trassard comprend que la réflexion porte sur le pendant de la plage de Villevêque, du côté de Soucelles.*

*Mme Blois indique qu'il ne s'agit pas d'un pendant car il n'est pas question de réaliser une autre plage.*

*Mme Marié rappelle que sur cet espace il y a des emplacements de pique-nique et des spectacles.*

*Mme Bély trouve qu'il y a déjà beaucoup de touristes en été.*

*Mme Blois confirme. Il y a aujourd'hui 10 000 baigneurs en été et 4 000 visiteurs de Nov'Art.*

*M. Maillard est surpris de l'utilisation du mot touristification dans le document. Il rappelle que les Basses Vallées Angevines constituent un patrimoine naturel remarquable labellisé Natura 2000. Il prend l'exemple de l'île Saint Aubin où l'on ne trouve plus de râles des genets car il y a trop de touristes. Il est important de trouver un juste milieu car nous ne sommes pas un parc d'attraction. Sur la forêt de Soucelles, il souhaite que l'on fasse attention à ne trop prévoir de choses l'été à cause des risques d'incendie. Les nouvelles règles en matière de sécurité incendie prévoient une interdiction d'aller en forêt dès le passage en vigilance orange et il y a donc un vrai risque d'annulation des événements prévus.*

*Mme Marié reconnaît que le mot touristification est horrible.*

*M. Maillard confirme le côté péjoratif du terme.*

*Mme Marié précise que l'idée n'est pas d'aller vers le tourisme de masse. Il est plutôt question d'apporter des réponses à un tourisme « vert ».*

*M. Godin propose de retirer le mot touristification.*

M. Trassard demande si on a une idée de la notoriété de Nov'Art. Quelle est la fréquentation ?  
Mme Lhériteau répond que la fréquentation est en hausse constante. C'est la 41ème édition cette année et l'évènement est reconnu à l'échelle des Pays de la Loire.  
Mme Blin indique qu'il y a environ 4 000 visiteurs chaque année. Ce sont les personnes qui passent au moulin uniquement et pas ceux qui passent en semaine sur le parcours extérieur.  
Mme Lhériteau estime que la commune est un peu un modèle. Echappée d'art s'est ainsi inspiré de Nov'Art par exemple.  
Mme Blois rappelle l'année où la sphère a été installée sur le Loir. Cette image a été beaucoup reprise notamment sur la une du magazine de la métropole.  
M. Trassard demande s'il y aura un retour sur les actions menées et prévues, au semestre par exemple et un lien avec le budget.  
Mme Marié répond qu'il sera bien question de la mise en œuvre concrète des actions.  
Mme Blois ajoute qu'on ne sera pas tout seuls pour porter ces actions avec Destination Angers ou la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe.  
M. Maillard demande si dans les hébergements, il y a une réflexion sur l'accueil de bivouacs. Il croit savoir que certaines collectivités réfléchissent à des modèles encadrés.  
M. Godin a demandé au service urbanisme d'étudier la question en termes de contraintes juridiques notamment. Il y a régulièrement des touristes itinérants qui cherchent un lieu pour planter une tente pour une nuit à côté d'un point d'eau.  
M. Maillard informe qu'une étude a été menée à ce sujet sur les rives de Loire par le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.  
Mme Blois indique que la commune apparaît comme une étape pertinente pour les visiteurs, la dernière avant Angers.

## DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le projet de stratégie de développement touristique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la stratégie de développement touristique de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou tel que présentée.

## **56-2023 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR RENOUVELABLE » AU SIEML**

Rapporteur : Thierry Morisset

## EXPOSE DES MOTIFS

La Commune a engagé depuis plusieurs années de nombreux travaux d'amélioration énergétique de ses bâtiments. L'école Emile-Joullain de Soucelles a été particulièrement ciblée, en raison du coût important des consommations pour la collectivité. Des changements de menuiserie dans trois classes sont encore prévus en 2023. Depuis plusieurs mois, une réflexion a également été engagée avec le SIEML pour étudier les hypothèses d'un changement du mode de chauffage sur ce site, lequel est aujourd'hui majoritairement chauffé à l'électricité.

La commune avait confié au SIEML une étude de faisabilité pour une chaufferie bois énergie en 2021. La réalisation d'un projet de chaufferie bois (granulés ou plaquettes) permettrait notamment de basculer vers une énergie renouvelable, à l'image du groupe scolaire Les Goganes, qui bénéficie d'une chaudière bois plaquette depuis 2010.

Le coût financier d'un tel projet est important pour la collectivité et n'a pas été programmé à ce stade au plan pluriannuel d'investissements du mandat. Le projet est estimé à 321 K€ HT d'investissement pour la création de la chaufferie et du réseau primaire enterré, auquel il faut ajouter 175K€ HT pour le réseau secondaire (remplacement des radiateurs, réseaux internes)

Les subventions potentielles sont estimées à 147K€ pour la chaufferie et le réseau primaire, et 87K€ pour le réseau secondaire.

L'étude du SIEML a permis de montrer qu'en intégrant les coûts de maintenance et de fonctionnement des

équipements, le coût pour la collectivité, lissé sur 20 ans, d'une nouvelle chaufferie bois ou d'un maintien de l'infrastructure existante est sensiblement le même, en raison notamment d'un accroissement important du coût de l'électricité dans les années à venir.

Le SIEMML peut exercer depuis 2019 la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en lieu et place des communes qui en font la demande. Le transfert de cette compétence implique le financement de l'investissement par le SIEMML, et une refacturation annuelle à la commune, lissé sur 20 ans. Le SIEMML prend en charge les coûts de fonctionnement et de maintenance. Toutefois seul l'investissement pour la chaufferie et le réseau primaire est intégré à cette compétence, le réseau secondaire restant à la charge de la commune.

Dès lors que cette compétence est transférée, cela implique la gestion par le SIEMML de tous les réseaux de chaleur renouvelable communaux, présents comme futurs. L'exploitation et la maintenance de la chaudière bois des Goganes seraient donc transférées également au SIEMML. C'est pour cette raison qu'une étude sur l'état actuel de la chaufferie a été réalisée ces derniers mois. Les conclusions font état d'un bon état général de la chaufferie, avec néanmoins des investissements à venir pour optimiser son fonctionnement.

L'ensemble des documents est adressé au conseil municipal avec cette délibération (les études complètes réalisées, le règlement d'exercice de la compétence...)

A la suite des délibérations concordantes de la collectivité et du SIEMML, une étude de maîtrise d'œuvre sera engagée sur la réalisation du projet de chaufferie. Chaque projet mené dans le cadre du transfert de compétence fera l'objet d'une convention individuelle entre la collectivité et le SIEMML, précisant notamment les conditions techniques, administratives et financières propre au projet.

Il est proposé au conseil municipal de transférer la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIEMML, afin de permettre la réalisation du projet de chaufferie sur le site d'Emile-Joulain.

*Echanges :*

*M. Trassard demande si la différence affichée du coût des matières premières justifie le projet.*

*M. Morisset répond qu'il est probable que l'évolution du coût de l'électricité et du gaz soit plus importante que celle du bois. Il ajoute que le poids de la matière première dans le coût de fonctionnement est bien moindre dans le scénario bois*

*Mme Bély estime qu'il faut aussi prévoir le stockage des copeaux*

*M. Godin répond qu'aujourd'hui on n'a pas les espaces pour stocker ces copeaux. Il indique également qu'il faut comparer granulés et copeaux. Il ramène la question au sujet central de la délibération, à savoir le transfert de compétence qui ne peut se faire qu'à l'échelle des deux chaufferies de Villevêque et de Soucelles. Le transfert nous engage simplement à une étude plus poussée sur Soucelles et à la prise en charge de la gestion de la chaudière de Villevêque.*

*M. Trassard s'interroge : si le projet n'est pas clairement défini, pourquoi transférer la compétence aujourd'hui ?*

*M. Godin répond que pour pouvoir transférer la compétence il faut inclure tous les sites.*

*M. Trassard estime que si on décide de ne pas faire un réseau de chaleur sur Soucelles, le transfert de compétence ne doit pas avoir lieu.*

*M. Morisset indique que la commune pourra toujours revenir en arrière sur ce transfert de compétence.*

*M. Noisette rappelle que le projet de Soucelles avait été étudié l'année dernière. La commission avait décidé que la commune n'investirait pas car ça coûtait 300 000 euros. Il est surpris car désormais, avec le transfert de compétence, il est question de réaliser le projet.*

*M. Godin répond que la décision n'est pas précise.*

*M. Noisette pense que ce n'est pas très bon de mélanger un audit sur le chauffage et un transfert de compétence. Il estime qu'on peut faire l'un sans l'autre.*

*M. Dubois précise que l'audit est déjà fait.*

*M. Noisette demande ce que le transfert va apporter à la commune. Il importe de l'expliquer aux élus du conseil. Il pense que si la commune peut porter ce projet financièrement, cela se fera au détriment d'un autre. Il ne trouve pas normal qu'on s'engage pour 20 ans sur une réunion faite il y a deux jours avec le SIEMML qui sert de banque dans ce projet.*

*M. Godin répond que le SIEMML n'est pas une banque. Il porterait les investissements et la commune rembourserait sur le long terme.*

*M. Noisette estime que le SIEMML se rémunère sur les travaux que fait la commune.*

*M. Godin dément.*

*M. Noisette rappelle que cela a été dit clairement à la réunion. N'y a-t-il pas un risque que le SIEMML nous incite à multiplier les travaux ou nous oblige à les faire en transférant la compétence ?*

*M. Godin rappelle que le SIEML est une société d'économie mixte portée par les collectivités. Si on revient sur les résultats de l'audit, on constate qu'un projet comme ça cela sera difficile à porter financièrement. Le SIEML avance les fonds et il faudra le rembourser. Cela permet aux collectivités de mener ces projets sans que cela vienne impacter les finances aujourd'hui.*

*M. Morisset ne cautionne pas le terme de banque pour désigner le SIEML*

*M. Trassard demande comment sera prise la décision de faire les travaux de Soucelles. Il n'est pas convaincu par les résultats de l'étude qui mettent en valeur la solution des travaux.*

*M. Godin estime qu'il faut faire confiance au SIEML et aux élus qui le portent.*

*M. Trassard trouve que les incertitudes sur l'évolution du coût des copeaux sont trop grandes.*

*M. Godin pense qu'il est important de se poser la question aujourd'hui d'aller vers les énergies renouvelables. Il rappelle qu'on ne prend pas la décision sur les travaux ce soir.*

*M. Morisset ajoute qu'on a l'opportunité d'avoir des subventions importantes.*

*M. Noisette estime qu'on pourrait en bénéficier sans transférer la compétence.*

*M. Godin précise que le SIEML ira chercher des subventions pour la commune. Il va porter le projet et chercher les financements.*

*M. Maillard demande si on conservera une marge de manœuvre sur la gestion des lieux de stockage qui sont aussi transférés.*

*M. Morisset précise que les lieux de stockage restent propriété de la commune.*

*M. Dubois ajoute que l'exploitation est transférée mais que les bâtiments restent la propriété de la commune. La commune gardera la main sur la politique d'investissement et de gestion.*

*M. Maillard revient sur le coût de fonctionnement. Est-ce que le coût estimé augmentera demain à cause des marchés que conclura le SIEML ?*

*M. Morisset répond que la commune conserve ses copeaux et la maîtrise sur la production.*

*M. Maillard rappelle que le stock de copeaux est variable en fonction de actions menées sur la forêt.*

*M. Godin répond que si on manque de copeaux, on pourra en acheter.*

*M. Noisette déplore que la commune ait acheté des chaudières pour les transférer au SIEML.*

*M. Godin passe la parole à Clément Caudal, directeur général des services.*

*M. Caudal précise que ce transfert de compétence ne sera effectif qu'une fois le projet de Soucelles achevé.*

*M. Morisset rappelle que ce type de transfert de compétence est en cours avec plusieurs communes.*

*Mme Marié tient à signaler que le bilan carbone est plutôt favorable à la solution chaudière bois.*

## DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, tels que modifiés par la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019, approuvés par l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIEML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable ;

**Vu** le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération COSY/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019 ;

**Considérant** qu'en application de l'article 4 et 4.5 de ses statuts, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire peut exercer la compétence optionnelle « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » aux lieux et places des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, et prévoit que la source de chaleur renouvelable sera fixée par délibérations concordantes.

**Considérant** que le règlement d'exercice de la compétence prévoit, en son article 3, que l'approbation du transfert de compétence vaut entière acceptation de ce règlement ;

**Considérant** que le transfert de la compétence au SIEML intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SIEML ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 31 votes pour et 2 abstentions (Philippe Noisette, Sébastien Lozac'h),

**ARTICLE 1** : APPROUVE le transfert de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, l'énergie bois étant la source de chaleur renouvelable identifiée dans le cadre de ce transfert.

**ARTICLE 2** : INVITE le SIEML à délibérer sur cette demande de transfert de compétence.

**Article 3** : PREND ACTE du règlement d'exercice de la compétence par le Syndicat, annexé à la présente.

**Article 4** : S'ENGAGE à respecter strictement les dispositions du règlement annexé.

Article 5 : INVITE le SIEML à instruire la demande de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire de Soucelles ainsi que la demande d'amélioration de la chaufferie bois du groupe scolaire de Villevêque.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **57-2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : Eric Godin

#### **DECISION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le compte de gestion 2022 transmis par le comptable public ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et le compte de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le Compte de Gestion 2022 dressé par le comptable public, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice précité.

### **58-2023 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Rapporteur : Jacky Jouan

#### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le compte de gestion 2022 transmis par le comptable public ;

**Vu** le compte administratif 2022 présenté par M. le Maire ;

**Vu** l'identité de valeur entre le compte administratif dressé par M. le Maire et le compte de gestion du Trésorier,

M. le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Jacky Jouan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2022.

Article 2 : APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Libellée	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 832 715,99 €		1 529 248,98 €		3 361 964,97 €
Résultats affectés (compte 1068)		0,00 €			0,00 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	955 407,92 €	774 951,58 €	4 823 058,26 €	5 701 952,21 €	5 778 466,18 €	6 476 903,79 €
TOTAUX	955 407,92 €	2 607 667,57 €	4 823 058,26 €	7 231 201,19 €	5 778 466,18 €	9 838 868,76 €
<b>Résultats de clôture 2022</b>		<b>1 652 259,65 €</b>		<b>2 408 142,93 €</b>		<b>4 060 402,58 €</b>
Restes à réaliser	176 419,39 €	174 137,99 €	0,00 €	0,00 €	176 419,39 €	174 137,99 €
TOTAUX CUMULES	1 131 827,31 €	2 781 805,56 €	4 823 058,26 €	7 231 201,19 €	5 954 885,57 €	10 013 006,75 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 649 978,25 €</b>		<b>2 408 142,93 €</b>		<b>4 058 121,18 €</b>

### **59-2023 – FINANCES – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**



Rapporteur : Eric Godin

## DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2313-1, L2121-31, L2341-1 et 2 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;  
**Vu** la proposition d'affectation du résultat 2022 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

**Considérant** que les résultats repris par anticipation conformément à la délibération susvisée correspondent aux résultats définitifs constatés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'affecter de la manière suivante le résultat de fonctionnement définitif de clôture excédentaire de 2 408 142,93 € figurant au compte administratif 2022 de la commune :

- 2 408 142,93 € inscrits en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire codifiée 002 « **Résultat de fonctionnement reporté** » au budget primitif 2023.

## 60-2023 – BILAN 2022 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Loïc Le Bris

### EXPOSE DES MOTIFS

L'article L2241-1 du Code générale des collectivités territoriales indique que les communes de plus de 2 000 habitants doivent chaque année établir un bilan des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan donne lieu à une délibération et est annexé au compte administratif de la commune.

Voici le bilan des cessions pour l'année 2022 :

CESSIONS 2022					
Parcelles	Superficie	Objet et adresse	Acquéreur	Montant	Date de l'acte
A 1193	68 m2	Appartement 10 rue du Général de Gaulle	Mr Mathieu PIRETTI et Madame Katia RIVIERRE	62 000 € (compte 775)	05/08/2022

Voici le bilan des acquisitions pour 2022 :

ACQUISITIONS 2022					
Parcelles	Superficie	Objet et adresse	Vendeurs	Montant	Date de l'acte
A 1190	53 m2	Parcelle lieu-dit « le bourg » (Villevêque)	Monsieur Thomas GOMEZ et Madame Angelina LOVYGINA SEREGINA	447,50 € (26,50 € + 421 € de frais)	02/03/2022
ZE 700 et ZE 702	1 m2 21 m2	Parcelles Chemin du Rodiveau	Monsieur Gérard VASLIN et Madame Pascale DELAVIGNE	109 € (1 € symbolique + 108 € de frais)	07/04/2022

## DECISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;  
**Vu** le bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières.

## **61-2023 – MISE EN PLACE DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES**

*Rapporteur : Loïc Le Bris*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le plan local d'urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles ; cela entraînant pour elles l'engagement de dépenses de viabilisation (création ou extension de réseaux, de voirie...)

Cette taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10%, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du CGI diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE.

En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

Les opérations suivantes ne sont pas soumises à la taxe forfaitaire (a, b et c du II de l'article 1529 du CGI) :

- les cessions de terrains exonérées d'impôt au titre des plus-values immobilières des particuliers en application des dispositions des 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI (dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale, expropriations, opérations de remembrement...)
- les cessions de terrains classés en zone constructible depuis plus de 18 ans au moment de la cession
- lorsque le prix de cession du terrain est inférieur à trois fois le prix d'acquisition de celui-ci

La taxe ne s'applique pas non plus :

- aux cessions réalisées par les sociétés et groupements passibles de l'impôt sur les sociétés selon le régime d'imposition de droit commun (CGI, art. 206, 1 à 4) ainsi que selon le régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI et à l'article 219 bis du CGI (collectivités sans but lucratif).
- aux personnes physiques titulaires de pensions de vieillesse ou de la carte d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale qui cèdent un immeuble, une partie d'immeuble ou un droit relatif à ces biens. En application du III de l'article 150 U du CGI, ces personnes n'entrent pas dans le champ d'application du régime d'imposition des plus-values immobilières des particuliers à la double condition qu'elles ne soient pas passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la cession et que leur revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle de la cession soit inférieur à la limite prévue au I de l'article 1417 du CGI, appréciée au titre de cette année (BOI-RFPI-TDC-10-10, n°20).

*Echanges :*

*M. Noisette comprend que c'est une taxe en plus de celle de l'Etat.*

*M. Le Bris confirme.*

*M. Noisette demande à combien s'élève la taxe de l'Etat.*

*M. le Bris répond qu'elle s'élève à 10%.*

*M. Trassard demande si on a une idée du montant de recettes que ça peut représenter à l'échelle de la commune.*

*M. Godin passe la parole à M. Caudal, directeur général des services.*

*M. Caudal indique que ça dépend des ventes de terrains et qu'on ne peut pas le savoir par anticipation. Concernant les ventes passées, nous ne disposons pas d'historique. Il ajoute que les terrains devenus constructibles depuis 18 ans ne sont pas très nombreux.*

*Mme Marié comprend que l'objectif est d'avoir une nouvelle rentrée d'argent.*

*M. Godin confirme.*

*Mme Le Bris-Voinot rappelle que cette taxe se calcule sur la plus-value.*

*Mme Marié estime que ce n'est pas toujours le cas car quand il n'y a pas d'estimation de la plus-value, on calcule la taxe autrement.*

*Mme Le Bris-Voinot rappelle qu'il y a toujours une plus-value quand un terrain agricole peut être vendu en*

*constructible.*

*Mme Marié trouve que le montant de la taxe paraît important.*

*Mme Verger ajoute que le propriétaire n'a pas forcément demandé à ce que son terrain change de nature dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.*

*Mme Blois estime qu'il faut que les habitants soient au courant de l'impact en cas de vente d'un terrain.*

*M. Joppé trouve que cette taxe est logique au vu des plus-values réalisées. Au final les propriétaires ne sont pas perdants.*

*Mme Le Bris-Voinot compare cette taxe au principe de la TVA.*

*Mme Blin demande qui décide de faire évoluer le PLUI.*

*M. Godin rappelle que c'est la commune qui choisit de changer le PLUI, il est normal qu'elle en retire un intérêt.*

*Les propriétaires concernés préfèrent un changement du PLUI quitte à payer une taxe en cas de vente plutôt que de rester en terrain agricole. On propose cette taxe car on s'est aperçu que toutes les communes l'ont fait et que cela entraîne une recette supplémentaire pour la commune.*

## **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1529 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et une abstention (Isabelle Verger),

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'instituer sur le territoire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue ; et qu'elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date.

## **62-2023 – SUBVENTION 2023 A AMUSIL**

*Rapporteur : Lucette Lhérieau*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'association AMUSIL propose des cours de musique aux habitants de Rives-du-Loir-en-Anjou et de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Les deux collectivités soutiennent l'activité de l'association à travers la mise à disposition de locaux et le versement d'une subvention.

La subvention est calculée au prorata de la population pour les charges fixes et au prorata du nombre d'élèves riviéens pour les charges variables.

Une convention est conclue entre les parties pour définir ce partenariat.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention de Rives-du-Loir-en-Anjou est à la baisse en raison d'un nombre d'enfants riviéens inscrits moins élevé.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'association compte 332 inscrits (311 en 2021-2022), dont 216 enfants (246 en 2021-2022). 60 enfants de Rives-du-Loir-en-Anjou y prennent des cours de musique (78 en 2021-2022).

*Echanges :*

*M. Noisette souhaite des précisions sur la baisse de subvention annoncée alors qu'il y a une augmentation du nombre d'adhérents.*

*Mme Le Bris-Voinot indique que c'est au global qu'il y a plus d'adhérents.*

*Mme Lhérieau ajoute qu'on ne finance que les enfants des Rives-du-Loir-en-Anjou et que leur nombre est en baisse.*

*M. Martin demande pourquoi cette subvention n'a pas été votée avec les subventions habituelles.*

*M. Godin précise qu'on n'avait pas le montant au moment du vote du budget.*

*M. Morisset trouve le montant de la subvention très important.*

*Mme Blin rappelle que la subvention est élevée car ce sont des cours individuels. Elle ajoute que les professeurs employés par AMUSIL ne sont pas payés cher.*

*M. Joppé insiste sur la différence énorme avec les subventions accordées aux clubs sportifs de la commune.*

*M. Martin pense qu'on ne peut pas comparer les deux.*

## DECISION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 30 voix pour et une abstention (Hervé Joppé),

**ARTICLE 1 :** ACCORDE une subvention de 19 727,50 € à l'association AMUSIL.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre l'association, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et la CCALS.

### **63-2023 – ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION A VYV3 PAYS DE LA LOIRE AU TITRE DE LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL**

*Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot*

#### EXPOSE

Sous le régime d'une convention d'objectifs et de moyens signée en 2007, le Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 Pays de la Loire a la charge de la Maison de l'enfance « Nid du Loir » comprenant :

- un accueil collectif régulier,
- un accueil collectif occasionnel,
- un Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAM),
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Ayant pris la suite du SIVM, la commune verse une subvention afin de permettre le fonctionnement de cette structure.

Pour l'année 2022, les montants étaient les suivants :

	Subvention initiale 2022	Régularisation CTG (reversée par VYV à la collectivité)	Subvention définitive 2022
Accueil collectif	157 422 €	55 113,84 €	102 308,16 €
RPE			
LAEP			

La régularisation CTG correspond au reversement par VYV à la commune de la participation financière de la CAF. En effet, la fin du Contrat Enfance Jeunesse et la signature de la Convention Territoriale Globale et du Bonus Territoire correspondant a entraîné une modification importante en la matière depuis l'année dernière. Le nouveau dispositif proposé par la CAF systématise le versement des participations aux gestionnaires de structures et non plus à la collectivité. VYV ayant d'une part reçu cette participation directement l'année dernière mais ne l'ayant pas déduite du montant de subvention demandé à la collectivité, ceci a été régularisé par un reversement de 55 113,84 €.

Le montant de subvention proposé pour 2023 s'établit comme suit :

	Subvention initiale 2023	Excédent d'exercice 2022	Subvention définitive 2023
Accueil collectif	127 449 €	+ 5 028,52 €	139 274,48 €
RPE	14 716 €		
LAEP	2 138 €		
<b>TOTAL</b>	<b>144 303 €</b>		

Ce montant de subvention est compensé pour partie tous les ans par la participation financière de la CCALS, bénéficiant de 22% des places d'accueil collectif (30 063,10 € après calcul).

*Echanges :*

*Mme Morille demande à quoi il faut comparer le montant de 139 000 €.*

Mme Le Bris-Voinot fait le lien avec l'excédent très important présenté par VYV l'année dernière.  
Mme Morille poursuit sa question : que verse-t-on en année normale ?  
Mme Le Bris Voinot indique que les frais de personnel ont augmenté en 2022. Elle passe ma parole à Damien Gibeau, directeur général adjoint.  
M. Gibeau explique que la subvention 2023 est plus élevée qu'en 2022, car l'année dernière VYV avait dégagé un excédent important dû à la crise sanitaire. Il en résulte que la subvention 2023 est à la hausse une fois la participation de la CAF et de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe déduite mais elle reste similaire aux niveaux de 2021.  
Mme Lhérieau demande quelle est la répartition des places avec la CCALS.  
Mme Le Bris-Voinot précise que la commune dispose de 18 places au multi-accueil et la CCALS 4 places.  
M. Trassard revient sur l'étude juridique en cours au sujet du mode de gestion du multi-accueil : où en est-on ?  
M. Godin répond que la discussion avance avec VYV et qu'on reviendra vers le conseil en fin d'année 2023 à ce sujet.  
M. Martin demande si on a une visibilité sur les actions menées par la structure.  
Mme Le Bris-Voinot précise que le bilan d'activité a été présenté aux élus la semaine dernière.  
M. Martin souhaite que ce bilan soit communiqué. Qu'en est-il du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents ?  
Mme Le Bris-Voinot indique que le LAEP était effectivement le point faible de la structure et qu'il a été demandé à VYV d'agir sur la fréquentation. On est aujourd'hui à 3,4 enfants par séance en moyenne. On leur a demandé de mieux communiquer notamment dans le cadre du travail sur la Convention Territoriale Globale.  
M. Godin ajoute que sur le RPE il y a beaucoup d'activité avec les assistantes maternelles en ce moment. Il y a eu des changements d'interlocuteurs chez VYV et cela facilite beaucoup les échanges. Ça a complètement changé nos rapports et ils comprennent bien notre problématique.  
Mme Bourbon conclut en indiquant qu'il y a beaucoup de relations et de contacts avec le CCAS également.

## DECISION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les prestations de service du Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 pour la gestion de l'accueil collectif, du relais petite enfance et du lieu accueil enfants parents ;

**Considérant** les éléments financiers présentés par le gestionnaire pour l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE le montant de la subvention 2023 à 139 274,48 € tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : DIT que cette subvention fera l'objet d'un versement en quatre fois répartis dans l'année (juin, août, octobre et décembre).

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

## **64-2023 – ENFANCE JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU, LOIR ET SARTHE POUR LE FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL LE NID-DU-LOIR**

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

### EXPOSE

La convention du 8 octobre 2021 lie la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) au sujet du financement conjoint de la structure petite enfance de type multi-accueil située sur la commune déléguée de Villevêque. Elle définit les termes de l'accord financier et le mode de calcul de la participation annuelle de la CCALS.

Au 31 décembre 2021, le Contrat Enfance Jeunesse de la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a pris fin. Une convention Territoriale Globale et un Bonus Territoire s'y sont substitués avec, pour principale différence, un versement de la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du fonctionnement du multi-accueil, directement au gestionnaire VYV3 Pays de la Loire et non plus à la Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

En pratique, cela nécessite de revoir le mode de calcul de la participation de la Communauté de Communes

qui intégrait une déduction de la prestation CAF, perçue par la commune, du montant de subvention demandé par le gestionnaire.

Le présent avenant revoit l'article correspondant de la convention afin d'y intégrer cette nouveauté.

Ainsi, après calcul, le montant de la participation demandé à la CCALS pour l'année 2023 s'élève à 30 063,10 €.

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la convention du 8 octobre 2021 ;

**Vu** le projet d'avenant joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant à la convention du 8 octobre 2021 joint en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la participation demandé à la Communauté de Communes Anjou, Loir et Sarthe pour l'exercice 2023 s'élève à 30 063,10 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

### **65-2023 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU RESTAURANT LES TONNELLES**

*Rapporteur : Loïc Le Bris*

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La commune avait accordé en 2020 une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la terrasse du restaurant Les Tonnelles. Celle-ci s'achevant au 15 juin 2023, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions pour les trois prochaines années.

*Echanges :*

*M. Martin demande quel est prix au m<sup>2</sup> et la surface concernée.*

*M. Le Bris répond que c'est une surface de 100 m<sup>2</sup> au prix de 9 € au m<sup>2</sup>.*

*Mme Lhérieau demande si le tarif est bloqué pour trois ans.*

*M. Godin explique que la convention est conclue pour trois ans mais le prix est voté chaque année comme n'importe quelle occupation du domaine public.*

*M. Martin demande si c'est pareil pour tous les autres commerces.*

*M. Le Bris confirme.*

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'importance pour le restaurant Les Tonnelles de pouvoir bénéficier d'une terrasse sur le domaine public dans le cadre de son activité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public au profit du restaurant Les Tonnelles et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

### **66-2023 – PISTE CYCLABLE VERS L'HERMITAGE – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION**

*Rapporteur : Eric Godin*

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Commune a pour projet la réalisation d'une piste cyclable reliant le bourg de Soucelles au lotissement L'Hermitage. Après divers retards, le projet est enfin sur le point de voir le jour. Les acquisitions foncières nécessaires interviendront dans les prochaines semaines, la consultation des entreprises sera lancée début juin et les travaux démarreront à l'automne.

L'objectif de ce projet est de sécuriser et encourager les déplacements doux tout en complétant le réseau cyclable communal.

Le Conseil départemental de Maine-et-Loire a mis en place, dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement des communes, un dispositif d'aide à la création d'infrastructures cyclables. Il est notamment ouvert aux liaisons de proximité, non inscrit dans un schéma cyclable global, mais répondant à un enjeu local de déplacement et permettant de créer une liaison sécurisée entre deux zones du territoire communal.

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention du Département de Maine-et-Loire à ce projet, à hauteur de 50 000 €.

*Echanges :*

*Mme Marié demande s'il sera possible d'obtenir une subvention pour une autre piste cyclable ?*

*M. Godin confirme que c'est possible pour chaque projet.*

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dispositif départemental de soutien à l'investissement des communes ;

**Vu** le règlement financier de l'aide aux projets locaux d'infrastructures cyclables ;

**Considérant** que le projet de réalisation d'une piste cyclable entre le bourg de Soucelles et le lotissement de l'Hermitage est éligible à une subvention du Conseil départemental ;

**Considérant** que ce projet est un engagement fort de l'équipe municipale, afin d'améliorer le maillage des liaisons douces sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de réalisation d'une piste cyclable entre le bourg de Soucelles et le lotissement de l'Hermitage.

ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention du Conseil départemental de Maine-et-Loire à hauteur de 50 000 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **67-2023 – NOV'ART 2023 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Rapporteur : Lucette Lhéliteau*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Conseil Départemental du Maine-et-Loire est un partenaire historique du Parcours d'art « Nov'Art », organisé chaque année par la commune depuis 40 ans. Le Département a longtemps soutenu l'événement par une subvention attribuée à l'association qui gérait l'événement jusqu'à 2020. En 2020, le Département a permis à la commune de bénéficier d'un dispositif intitulé « Prenez L'Art », par lequel il a financé la réalisation et l'exposition d'une œuvre de l'artiste Elsa Tomkowiak sur le Loir.

Le Conseil Départemental met désormais en place un dispositif de soutien aux événements culturels des communes, dans lequel le parcours d'art « Nov'Art » porté par la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou trouve toute sa place.

Il est proposé de solliciter une subvention de 1 500 € auprès du Département pour l'édition 2023 de Nov'Art.

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** SOLLICITE une subvention de 1 500€ du Conseil départemental du Maine-et-Loire pour l'édition 2023 de Nov'art.

## **68-2023 – TARIFS 2023-2024 DES COURS D'ART PLASTIQUE**

*Rapporteur : Lucette Lhérieau*

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Chaque année la collectivité propose des cours d'arts plastiques, afin d'encourager les pratiques artistiques amateurs et la sensibilisation à l'art chez les habitants. Ces cours se déroulent dans l'atelier d'arts plastiques situé Impasse des Miracles à Villevêque, et sont assurés par une professionnelle.

Il convient comme chaque année de renouveler les tarifs de cette activité. Une aide financière du CCAS peut être accordée sur demande, pour les familles domiciliées dans la commune et dont le quotient familial est inférieur à 850 €.

*Echanges :*

*Mme Le Bris-Voinot demande si le prix couvre l'intégralité de la prestation pour les hors commune ?*

*Mme Lhérieau reconnaît que ça n'a pas été calculé mais que cela peut se faire.*

*Mme Le Bris-Voinot estime qu'il n'y a pas de raison de subventionner des hors commune.*

*Mme Blin pense que cela avait été certainement calculé au début, mais depuis les tarifs ont régulièrement augmenté.*

*Mme Lhérieau rappelle que ces cours font partie d'un des trois axes de la politique culturelle de la commune.*

*M. Noisette constate que les cours enfants vont jusqu'à 11 ans et qu'il y a un trou dans l'offre proposée aux adolescents.*

*Mme Blin répond que l'offre correspond aux demandes.*

*M. Noisette rappelle qu'il est bien indiqué dans les supports de communication que les cours vont jusqu'à 11 ans. Il n'y a donc pas de demandes car on ne le propose pas.*

*Mme Lhérieau rappelle que pour cette tranche d'âge, on avait plutôt envisagé des stages mais la commission doit encore travailler dessus.*

### **DECISION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la proposition de tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la grille tarifaire suivante pour les cours d'arts plastiques pour l'année scolaire 2023-2024 :

<b>Cours Arts plastiques - Adhésion annuelle</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	119,50 €	121 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	143 €	145 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	216,50 €	219 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	244 €	247 €
<b>Tarifs à la séance</b>	<b>2022-2023</b>	<b>2023-2024</b>
Enfants Rives-du-Loir-en-Anjou	7,30 €	7,50 €
Enfants Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	8,30 €	8,50 €
Adultes Rives-du-Loir-en-Anjou	12,40 €	12,60 €
Adultes Hors Rives-du-Loir-en-Anjou	13,40 €	13,60 €



## **69-2023 – ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SPL ANGERS LOIRE RESTAURATION POUR LA FOURNITURE DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE SOUCELLES**

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 15 mai 2019, le Conseil Municipal de Rives-du-Loir-en-Anjou a fait le choix d'entrer au capital de la Société Publique Locale Angers Loire Restauration afin de bénéficier de la prestation de service de production de repas, à raison de l'achat 54 actions pour un montant total de 5 400 €.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, la SPL fournit et livre, à travers sa marque « Papillote et Compagnie », les repas en liaison froide pour le site de restauration scolaire de la commune déléguée de Soucelles, les jours d'école et d'accueil de loisirs (environ 40 000 repas servis par an sur les deux structures).

Cette prestation est encadrée par un contrat passé entre la SPL et plusieurs communes de la communauté urbaine. Il est dit de « quasi-régie » au sens où ce contrat relie plusieurs entités publiques qui ont confié à une personne morale de droit public ou de droit privé une activité d'intérêt général dans un but exclusif d'intérêt public, sans qu'il soit précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence, et sous le contrôle desdites entités publiques via leur participation au capital de la SPL et aux conseils d'administration de celle-ci.

Dans ce cadre, chaque commune s'est positionnée sur une des quatre gammes de menus proposées par Papillote et Compagnie qui diffèrent selon la quantité de produits bio, labellisés ou originaires de France ; Les prix pratiqués par la SPL étant également différents selon la gamme choisie. La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a retenu depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 la gamme dite « Légalim ».

Le contrat arrivant à échéance le 7 juillet 2023, la SPL a proposé à la commune de se réengager sur un nouveau contrat pour une période d'un peu moins de quatorze mois, soit jusqu'au 31 août 2024. Par la suite, il sera renouvelable par tacite reconduction à trois reprises au maximum. La durée maximale du contrat, toute périodes confondues, est de 50 mois jusqu'au 31 août 2027.

La fourniture des repas ainsi que l'ensemble des prestations définies au cahier des charges seront réglées conformément au bordereau des prix unitaires (B.P.U) annexé au contrat, la commune conservant la même gamme de menus que précédemment.

Du 8 juillet 2023 au 31 août 2024, les prix seront les suivants pour un repas sans pain :

	<b>Maternel</b>	<b>Élémentaire</b>	<b>Adulte</b>
Entrée	0,218 €	0,231 €	
Plat	1,442 €	1,531 €	
Garniture	0,307 €	0,326 €	
Fromage	0,355 €	0,378 €	
Dessert	0,384 €	0,407 €	
<b>Total HT</b>	<b>2,706 €</b>	<b>2,873 €</b>	<b>3,279 €</b>
TVA 5,5%	0,149 €	0,158 €	0,180 €
<b>Total TTC</b>	<b>2,855 €</b>	<b>3,031 €</b>	<b>3,459 €</b>

Comme annoncé par Papillote et Compagnie en début d'année 2023, les prix des repas connaissent une hausse substantielle par rapport à l'année scolaire en cours.

	<b>Prix TTC du repas 2022/2023</b>	<b>Prix TTC du repas 2023/2024</b>	<b>Augmentation par rapport aux tarifs actuels</b>	<b>Pourcentage d'augmentation</b>
Maternelle	2,500 €	2,855 €	0,355 €	+14,2 %

Elémentaire	2,667 €	3,031 €	0,364 €	+13,6 %
Adulte	3,055 €	3,459 €	0,404 €	+13,2 %

Cette hausse s'explique essentiellement par la forte inflation qu'ont connu les prix des matières premières alimentaires et des charges (électricité, gaz...). En outre, avec ce nouveau contrat, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou revient à des prix conformes au tarif catalogue de la SPL alors qu'elle avait pu, comme d'autres collectivités, bénéficier les années précédentes de tarifs plus avantageux.

Les prix seront révisés chaque année à l'appui de l'indice des prix à la consommation fourni par l'INSEE.

*Echanges :*

*M. Martin constate que les élus n'ont pas le choix de voter cette proposition.*

### **DECISION**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet d'acte d'engagement ;
- Vu** le projet de cahier des clauses administratives particulières ;
- Vu** le projet de détail estimatif et quantitatif ;
- Vu** le projet de bordereau de prix unitaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 27 voix pour et 4 abstentions (Denis Trassard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély),

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le contrat proposé par la SPL « Angers Loire Restauration » au travers des différents actes constitutifs du marchés :

- Acte d'engagement,
- Cahier des clauses administratives particulières,
- Détail estimatif et quantitatif,
- Bordereau de prix unitaires.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le maire à signer le contrat avec la SPL « Angers Loire Restauration » et tous documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Date des prochains conseils municipaux :
  - o 7 septembre
  - o 28 septembre
  - o 19 octobre
  - o 23 novembre
  - o 21 décembre

M. le Maire lève la séance à 22h36.